

Conciliateur de Justice

Qui est le conciliateur ?

C'est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris. Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Ses compétences

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc... Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

Typologies traitées par le conciliateur de justice	
1 - Voisinage (nuisances)	1-1 - Nuisances sonores
	1-2 - Odeurs, fumées
	1-3 - Animaux
	1-4 - Incivilités
2 - Voisinage (lié à la propriété immobilière)	2-1 - Plantations
	2-2 - Limites de propriété
	2-3 - Servitudes
	2-4 - Droit de passage
	2-5 - Ecoulement des eaux
3 - Différents entre personnes	3-1 - Créances entre personnes
	3-2 - Conflits entre proches
4 - Baux d'habitation	4-1 - Loyer - Charges
	4-2 - Restitution de dépôt de garantie
	4-3 - Autres litiges liés au bail
	4-4 - Travaux - insalubrité
5 - Litiges Copropriété	5-1 - Copropriété - syndic
	5-2 - Paiement des charges
6 - Consommation	6-1 - Surendettement (très rare)
	6-2 - Construction, travaux
	6-3 - Services
	6-4 - Commerce de proximité
	6-5 - Banques
	6-6 - Crédits
	6-7 - Assurances
	6-8 - Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...)
	6-9 - E-commerce
	6-10 - Ventes entre particuliers
7 - Baux ruraux :	7-1 - Baux ruraux
8 - Baux commerciaux :	8-1 - Baux commerciaux
9 - Litiges en matière prud'homale	9-1 - Conflits du travail
10 - Autres	10-1 - Autres